

N° 5659⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée, adoptée
par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York,
le 15 novembre 2000**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.12.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 23 novembre 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée, adoptée
par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York,
le 15 novembre 2000**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 novembre 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 24 avril 2007 et 3 juillet 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 4 décembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

